



**Décision n° CODEP-MRS-2016-041426 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2016 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 53 (MCMF) et 169 (MAGENTA), situées dans la commune de Saint Paul lez Durance (Bouches-du-Rhône)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu la décision n° 62-54 du 26 juin 1962 de la Commission de Sûreté des Installations Atomiques relative à l'autorisation de construction du magasin d'uranium enrichi de Cadarache ;

Vu le décret du 25 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée MAGENTA sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2016-034878 du 2 septembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 0496 du 9 août 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 0537 du 7 septembre 2016 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 0580 du 29 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 9 août 2016 susvisé, le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification consistant à intégrer l'utilisation de l'emballage TNBGC1 chargé du contenu n° 42' pour réaliser des opérations de transports internes de matières radioactives dans les périmètres des INB 53 (MCMF), 123 (LEFCA), 169 (MAGENTA) ; que cette modification constitue une modification notable de la Règle Technique d'Exploitation RTE 0016 et des modalités d'exploitations autorisées des installations nucléaires de base n° 53 (MCMF) et 169 (MAGENTA), qui relèvent de l'article L. 593-15 du code de l'environnement ; que compte tenu de son importance cette modification relève du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2016 susvisé, le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification concernant l'installation nucléaire de base n° 123 (LEFCA) consistant à étendre le périmètre d'utilisation du régime particulier « CH2 » de l'UC C2R ; que cette modification permettrait notamment le reconditionnement au sein de l'installation nucléaire de base n° 123 (LEFCA) des matières exotiques solides plutonifères et uranifères en provenance du MCMF ; que cette demande d'autorisation fait à ce jour l'objet d'une instruction technique de l'ASN,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 53 dans les conditions prévues par sa demande du 9 août 2016 susvisée.

**Article 2**

L'exploitant est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 169 dans les conditions prévues par sa demande du 9 août 2016 susvisée.

**Article 3**

L'exploitant est autorisé à modifier la Règle Technique d'Exploitation RTE 0016 à l'indice 4 dans les conditions prévues par sa demande du 9 août 2016 susvisée.

**Article 4**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 5**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2016.

La Déléguée territoriale de l'ASN,

Signé par

Corinne TOURASSE